

PROCÉDURE DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT

Adoption	Résolutions
2017-01-30	CA-338-3581

Modifications	Résolutions

Abrogation	Résolutions

L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

Comité de sélection :

Lorsqu'un poste de directeur de département est vacant, qu'une démission se produit, ou lors d'un renouvellement de mandat, il y a constitution d'un comité de sélection composé des personnes suivantes :

- a. le directeur des affaires académiques, qui agit à titre de président du comité;
- b. le doyen de la recherche
- c. un professeur régulier du département concerné désigné par l'assemblée des professeurs de ce département;
- d. un professeur régulier d'un autre département;
- e. un membre choisi par le directeur des affaires académiques parmi le personnel non enseignant du département.

Affichage :

Dans le cas du premier renouvellement de mandat, le Comité de sélection décide s'il y a lieu d'afficher ou non le poste ; dans le cas de renouvellements subséquents, le cas échéant, l'affichage est obligatoire.

Le poste est affiché pendant quinze jours ouvrables à l'ÉTS. Une copie est transmise à l'ensemble des professeurs de l'ÉTS. Il y a affichage externe si aucune candidature de l'ÉTS n'est retenue par le Comité de sélection.

L'affichage du poste indique que les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être transmises au directeur des affaires académiques.

Procédure de sélection :

Toutes les candidatures reçues par le directeur des affaires académiques sont transmises aux membres du comité de sélection dans les cinq jours suivant la fin de la période d'affichage.

Le comité de sélection procède à une première sélection des candidats à la suite d'une étude des dossiers et convoque les candidats retenus en entrevue.

Le comité de sélection doit retenir au maximum trois candidatures qui seront soumises pour la consultation.

Procédure de consultation pour les postes de directeur de département :

Les candidatures retenues, accompagnées d'un bref curriculum vitae, sont présentées par le directeur des affaires académiques aux professeurs du département. La méthode de consultation consiste à demander aux professeurs d'indiquer par vote secret un ordre de préférence entre les noms sur lesquels porte la consultation.

Avant la fin de la période de consultation, le directeur des affaires académiques organise une rencontre avec les professeurs du département. À cette occasion, les candidats présentent leur vision sur la conduite des affaires départementales ainsi que sur les liens entre les différents services de l'École.

Cette consultation doit s'effectuer dans les dix jours ouvrables suivants la désignation des candidatures par le comité de sélection. Cette consultation se fait auprès des professeurs du département concerné. Un mode de votation électronique est utilisé.

Le directeur des affaires académiques fait, dans les trois jours ouvrables de cette consultation, la compilation des résultats de celle-ci et la transmet au comité de sélection. Le comité de sélection émet une recommandation à l'intention du directeur général qui nomme le directeur de département.

Durée du mandat :

Les directeurs de département sont nommés pour des mandats d'une durée de trois ans. Ces mandats sont renouvelables.

Conditions de réintégration au département :

En cours ou à la fin de son mandat, le directeur de département peut bénéficier d'un ressourcement, avec traitement, au moment de sa réintégration au corps professoral. Il doit cependant soumettre, pour approbation, un plan de travail au directeur des affaires académiques et déposer un rapport de ses activités à la fin dudit ressourcement.

La durée du ressourcement est établie comme suit : deux (2) mois par année de service, à titre de directeur de département, jusqu'à concurrence de douze (12) mois.